Le 14 septembre 2026, à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Benoistville sous la présidence de Claudine VALOGNE, Maire.

Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 07 septembre 2026

Présents : VALOGNE Claudine, BUHOT Léopold, BRISSET Véronique, STOCKER Raphaël, JOSEPH Damien, DUGERS Joëlle, THOMAS Cédric, PASQUIER Delphine, LEPOITTEVIN Laura, BRISSET Alexis, MURIE Florent, FAUTRAT Jacques

Absents excusés : LEFLAMBE Vincent, THOMAS Viviane

Absents : LECESNE Naomi

Secrétaire de séance : BRISSET Véronique

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 08 juillet 2026 : à l'unanimité

Avant de commencer la réunion, Madame le maire informe les conseillers municipaux de l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour initial, et demande leur autorisation pour les traiter, à savoir :
- Le remboursement des frais avancés par un élu

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent que ce sujet soit traité.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Exposé :
Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même période.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales annuel a été revalorisé à compter du 1er janvier 2024 pour un montant maximal de 503.42 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération : *(10 voix pour, 2 voix contre)*

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :
- De verser l'indemnité de gardiennage 2026 à Jean-Luc BUREL, agent communal, pour un montant de 250€/an,
- D'inscrire cette dépense au compte 6282 du budget primitif 2026,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Débat :

Pourrait-on lui imposer d'ouvrir et refermer l'église à 07h00 et 19h00 ainsi que les week-ends ?

Réponse :

L'agent communal n'a pas l'obligation d'ouvrir ou fermer l'église en dehors de ses heures de travail, sauf lors de différentes cérémonies.

L'ouverture de l'église sera assurée selon le planning de travail, avec une amplitude indicative de 09h00 à 16h30 et selon les urgences éventuelles.

BEAUTY TRUCK

Exposé :

Par décision 21D37 du 5 Juillet 2021, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune.

A l'expérience des années de fonctionnement, certains ajustements se révèlent nécessaires, notamment le tarif de droit de place sur le marché hebdomadaire, le lieu *(article 1 des dispositions générales)*, les jours de présence ainsi que le lieu. Pour se faire une convention d'occupation temporaire se voit nécessaire afin de clarifier ce marché et d'annuler la charte hebdomadaire.

Le conseil municipal est sollicité pour valider les modifications.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retirer la charte du marché hebdomadaire à compter du 01/10/2026
- De valider la convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 01/10/2026, pour une période de 6 mois,
- De fixer le tarif du droit de place à 3€50€ / jour à compter du 01/10/2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Débat :

Il serait bien d'installer un décompteur afin de connaître la consommation électrique réelle de la commerçante.

Réponse de Mme Le Maire :

La période de 6 mois permettra d'établir un bilan concret et, si nécessaire, d'ajuster les modalités de la convention. L'objectif est de maintenir un service de proximité en permettant à une esthéticienne ambulante de proposer ses prestations aux Benoistvillais, tout en favorisant le développement de son activité.

LOTISSEMENT DU CLOS TUBORS – CHOIX DU GEOMETRE

Exposé :

Par délibération 25D19 du 20/05/2025, le conseil municipal a validé de se porter acquéreur du terrain ZB89 et AB117 d'une surface de 6 597m² (dont environ 5 500m² constructible), afin d'y implanter un lotissement communal « Le Clos Tubors ».

Considérant la nécessité d'effectuer un bornage périmétrique dans le cadre de la mise en conformité et la sécurisation juridique de cette opération, et d'établir un dossier de permis d'aménager (9 lots), il convient de faire appel à un géomètre-expert.

A cet effet, la commune a sollicité une proposition d'honoraires auprès du cabinet SCP SAVELLI. Cette proposition, datée du 01/09/2026, s'élève à un montant total de 7 070€ HT, 8 484€ TTC, détaillé comme suit :

- Bornage périmétrique : 1 570€ HT
- Etablissement du dossier de permis d'aménager (9lots) : 5 500€ HT

Délibération : *(10 voix pour, 2 voix contre)*
Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- De retenir SCP SAVELLI pour réaliser le bornage périmétrique et la constitution du dossier de permis d'aménager,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LOTISSEMENT DU CLOS TUBORS – HONORAIRES

Exposé :
Par délibération 25D19 du 20/05/2025, le conseil municipal a validé de se porter acquéreur du terrain ZB89 et AB117 d'une surface de 6 597m² (dont environ 5 500m² constructible), afin d'y implanter un lotissement communal « Le Clos Tubors ».

Considérant la nécessité d'effectuer un bornage périmétrique dans le cadre de la mise en conformité et la sécurisation juridique de cette opération, et d'établir un dossier de permis d'aménager (9 lots), il convient de faire appel à un géomètre-expert.

A cet effet, la commune a sollicité une proposition d'honoraires auprès du cabinet SCP SAVELLI. Cette proposition, datée du 01/09/2026, s'élève à un montant total de 7 070€ HT, 8 484€ TTC, détaillé comme suit :

- Bornage périmétrique : 1 570€ HT
- Etablissement du dossier de permis d'aménager (9lots) : 5 500€ HT

Cette dépense n'avait pas été prévue au budget initial de l'exercice 2026. Il est donc envisagé, après approbation du conseil municipal, de créer les crédits nécessaires par une décision modificative du budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Délibération : *(10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)*
Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'honoraires de SCP SAVELLI pour réaliser le bornage périmétrique et la constitution du dossier de permis d'aménager, pour un montant de 7 070€ HT, soit 8 484 € TTC,
- D'inscrire la dépense correspondante sur le budget principal de l'année 2026, section investissement, article 203, chapitre 20, par le biais d'une décision modificative réalisée ultérieurement

- D'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débat :
Avec l'arrivée d'un nouveau lotissement, l'augmentation du flux de véhicules nécessite de renforcer la prévention et la sécurité routière dans le bourg. Une demande de contrôles est demandée afin d'observer le non-respect du stop à la sortie du Clos-Calais et la vitesse excessive des véhicules.

Réponse :
Madame Le Maire annonce un nouveau groupe de travail spécial « sécurité routière » dont M. MURIE Florent en sera le référent.
Madame Le Maire indique également avoir déjà sollicité la gendarmerie durant l'été à la suite de plusieurs signalements d'incivilités. Avec l'arrivée du nouveau lotissement et l'augmentation prévisible de la circulation, des aménagements devront être envisagés afin de réduire la vitesse et les risques d'accidents. Nous allons y travailler rapidement, les devis sont en cours.

Pourquoi ne pas avoir fait un appel d'offre auprès de plusieurs géomètres ?

Le recours à plusieurs géomètres n'était pas obligatoire compte-tenu du montant du devis.

REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UN ÉLU

Exposé :
Le Maire expose au Conseil Municipal que l'élu Raphaël STOCKER, exerçant la fonction d'adjoint au Maire, a été amené à engager des dépenses personnelles pour faire face à un achat urgent nécessaire au bon fonctionnement du service.
Il est rappelé que la dépense concerne :

- Nature de la dépense : Impression de la carte communale
- Montant total TTC : 45 euros (quarante-cinq euros)
- Pièces justificatives : Les factures originales acquittées sont annexées à la présente délibération.

Conformément à la réglementation comptable (notamment l'instruction M57), le remboursement de dépenses engagées par un élu pour le compte de la collectivité nécessite une délibération préalable ou un accord du Conseil Municipal autorisant cette régularisation,

Délibération :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Valider le principe du remboursement des frais engagés par l'élu M. STOCKER Raphaël pour un montant total de 45 euros,
- Autoriser le Maire à mandater cette dépense sur le compte 60632 du budget communal, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T : 1

Décision modificative liée au FPIC (fonds national de péréquation intercommunales et communales **:**
65888 : - 2 040€
7392221 : + 2040€

Les communes et intercommunalités disposant de ressources fiscales plus importantes que la moyenne nationale, contribuent à un fonds, qui redistribue ensuite de l'argent à d'autres territoires. Le FPIC est un système de solidarité financière entre les communes de l'agglomération. Notre pôle Ouest Cotentin est considéré, selon les critères fixés par l'Etat comme disposant de suffisamment de ressources pour participer à cette solidarité. C'est pourquoi, nous avons procéder à un virement de crédit afin de pouvoir mandater la différence qui n'a pas été budgété en 2026.
Il est possible de prendre rendez-vous afin d'avoir une explication détaillée.

Le Maire clôture la séance à 21h31

Signatures :

Le Maire, VALOGNE Claudine	*Le secrétaire,*
MAIRIE DE BENOISTVILLE MANCHE	